

- 8 DEC. 1993

*ABR*



# SOGECOMPTA SERVICES SARL

SARL au capital de 500.000 Frs  
Siège social à BAGNOLET (93170)  
151 Avenue Galliéni  
RCS BOBIGNY B 330 472 507

**LE PUBLICITEUR LÉgal**  
JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LEGALES  
35, rue Étienne Marcel - 75001 PARIS  
Tél. 01 42 96 30 00



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize,  
Le dix-huit octobre à quinze heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée dénommée "SOGECOMPTA SERVICES SARL", au capital de 500.000 Frs divisé en 400 parts sociales de 1.250 Frs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée générale mixte sur convocation qui leur en a été faite par la gérance.

Etaient présents :

- Monsieur Jacques JACOB, propriétaire de .....	305 parts
- Monsieur Stéphane PEREZ, propriétaire de .....	80 parts
- Monsieur Gérard BERR, propriétaire de .....	1 part
	-----
Total des parts représentées .....	386 parts
	=====

Les associés présents représentant plus de la moitié du capital social, l'assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard BERR, gérant.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Une copie de la lettre de convocation
2. Le rapport de la gérance
3. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967 et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*P*      *WV*

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **Assemblée générale ordinaire**

- Nomination de commissaires aux comptes
- Mission spéciale à confier au commissaire aux comptes titulaire

### **Assemblée générale extraordinaire**

- Agrément de nouveaux associés
- Questions diverses

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

## ***DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1998 :

- Monsieur Claude MADOUR  
demeurant à PARIS (75012) 17 rue du Sergent Bauchat  
né le 5 Mai 1939 à ARCUEIL (94)

Lequel a, dès avant ce jour, déclaré accepter les fonctions qui lui étaient proposées et n'être soumis à aucune des incompatibilités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la même durée que celle du mandat du commissaire aux comptes titulaire :

- Mademoiselle Isabelle GIGOI  
demeurant à PARIS (75012) 17 rue du Sergent Bauchat  
née le 14 Février 1960 à MONTMORENCY (95)

Laquelle a, dès avant ce jour, déclaré accepter les fonctions qui lui étaient proposées et n'être soumise à aucune des incompatibilités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*SP* *Am N*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, dans le cadre du projet de transformation de la société en société de forme anonyme, et pour répondre aux dispositions légales en vigueur, de confier à Monsieur Claude MADOUR, demeurant à PARIS (75012) 17 rue du Sergent Bauchat, Commissaire aux comptes titulaire, la mission de Commissaire à la transformation, pour :

- Apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers,
- Vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social,
- Etablir le rapport sur ces différents points ainsi que sur la situation de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### ***DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise des cessions de parts devant avoir lieu par Monsieur Jacques JACOB au profit de Monsieur Michel JACOB et de Madame Marylène GAND, déclare y consentir et agréer dès à présent ces derniers en qualité de futurs associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les associés.

